trois-rivières

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juillet 2023** à **19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence multifamiliale en rangée de quatre logements sur un futur lot dont certains éléments ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Dimensions minimales d'un lot desservi	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3101	Superficie : 270 mètres carrés Profondeur : 30 mètres	Superficie : 166,2 mètres carrés Profondeur : 23,28 mètres
Proportion minimale du couvert végétal		Cour avant : 50 % Totalité du terrain : 30 %	Cour avant : 14 % Totalité du terrain: 3 %
Nombre minimal d'arbres		1	0
Accessibilité aux aires de stationnement		Permettre aux véhicules d'entrer et de sortir du terrain en marche avant	Permettre aux véhicules de reculer directement dans la ruelle
Distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et une ligne de terrain arrière		1 mètre	0 mètre
Dimensions minimales des cases de stationnement parallèle		2,5 mètres x 5,5 mètres	2,48 mètres x 5,51 mètres
Localisation d'un escalier ouvert donnant accès aux étages		Cours latérales et arrière	Cour avant
Localisation d'un escalier donnant accès au sous-sol		Cours latérales et arrière	Cour avant
Largeur maximale de l'accès à l'aire de stationnement		70 % de la largeur du terrain	100 % de la largeur du terrain (ligne arrière)

L’immeuble affecté par cette demande est une partie du lot 1 211 091 – qui sera incessamment loti pour former le lot connu sous le numéro 6 567 673 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Sainte-Angèle, adjacent aux 1090 / 1094 de la rue Sainte-Angèle.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 17 juin 2023

M[e] Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002